Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
YONNE

# Convention de partenariat entre

- l'Association Départementale OCCE de l'Yonne,
- le Foyer Socio-Educatif du collège de ……..……,
- l'EPLE de ……..……..……..……,

## Préambule

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, conventionné avec et agréé par le Ministère de l'Education Nationale, est une fédération nationale d'associations départementales qui réunissent des membres, personnes majeures ou mineures, regroupés dans l'enseignement laïc, pour mettre en œuvre les principes de la coopération.
La coopération suppose une méthode active d'éducation civique et intellectuelle, une gestion par les élèves avec le concours d'adultes en vue d'activités communes, une participation aux projets éducatifs en lien avec les parents et les partenaires de l'environnement culturel, éducatif, sportif, économique et social de leurs établissements. Elle développe un esprit d'entraide, de solidarité, d'initiative et de sens des responsabilités afin de permettre l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines.
Tout foyer socio-éducatif dit **FSE** association Loi 1901 (ou 1907) dûment déclarée en Préfecture peut devenir membre actif d'une association départementale OCCE [statuts OCCE art 4].

## Article 1

Cette convention est établie entre :
1-L'association départementale de l'Yonne de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, représentée par son président Monsieur Patrice SONNET, dite ci-après « **OCCE 89** »,
2-L'association : FSE ……..…., représentée par son ou sa présidente dit « **Association** »,
3-L'établissement : EPLE ……, représenté par son chef d'établissement dit « **Etablissement** »

## Article 2

L'**Association** adhérente met en œuvre tout dispositif visant à la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs au bénéfice des élèves de l'établissement dans le cadre du projet de l'EPLE.
Le projet pédagogique du l'**Association** est élaboré à partir des besoins et des capacités des élèves. Les activités se déroulent et restent sous la responsabilité du président de l'**Association** et de l'**Etablissement** qui est informé de l'ensemble des choix ou décisions qui ne peuvent contrevenir aux règles fixées dans l'**Etablissement**.

Le projet pédagogique détaillé de l'**Association** inclut la constitution d'un (ou plusieurs) conseil(s) de coopération, formé d'élèves, d'enseignants et éventuellement de partenaires de la communauté éducative de l'**Etablissement**.
Le projet détaillé peut constituer une annexe de la présente convention. Il précise la diversité des actions projetées ou réalisables.

**Article 3**
L'**Association** adhérente doit veiller à ne pas sortir du champ de l'éducation et de la coopération scolaire. Elle ne peut se substituer aux obligations et charges relevant de la responsabilité de l'**Etablissement**, d'une collectivité publique ou de toute autre personne physique ou morale.

**Article 4**
L'**Association** adhérente peut prendre en charge diverses formes de coopération au sein de l'**Etablissement** qui bénéficient d'une autonomie limitée (clubs, actions ou projets particuliers pour un groupe, etc.). Elle les intègre dans son rapport d'activité et dans son budget.

**Article 5**
L'**Association** adhérente peut bénéficier des aides pédagogiques et des prêts de matériels de l'**OCCE 89**. Elle peut participer aux actions et manifestations départementales, régionales et nationales de la Fédération OCCE.
Les animateurs et formateurs mandatés par l'**OCCE 89** peuvent répondre à des demandes spécifiques en intervenant devant des groupes d'élèves, des classes, des élèves-délégués, des enseignants… avec l'accord ou à la demande de l'**Etablissement**.

**Article 6**
Les membres de l'**Association** peuvent participer activement à la vie statutaire de l'**OCCE 89** en participant aux assemblées générales départementales et éventuellement régionales et nationales. Ils peuvent y être élus administrateurs et membres des bureaux.

**Article 7**
Un mandataire majeur, membre du bureau de l'**Association**, est nommé conjointement par les Conseils d'Administration de l'**OCCE 89** et de l'**Association** avec l'aval de l'**Etablissement**, pour assurer le lien entre ces trois structures. Il rend compte de ses activités.

L'**OCCE 89** met à disposition de l'**Association** adhérente des outils et informations relatives aux règles comptables associatives.
Le budget de l'**Association**, association loi 1901, ne relève pas de la responsabilité de l'**OCCE 89**.

**Article 8**
L'**Association** adhérente, membre actif de l'**OCCE 89**, lui verse une cotisation statutaire annuelle fixée par l'Assemblée Générale départementale de l'**OCCE 89**.
L'**Association** fournit à l'**OCCE 89** une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les activités, les biens et les adhérents de l'**Association**.

**Article 9**
La présente convention est valable jusqu'au 31 août de chaque année scolaire. Elle est renouvelable chaque année. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par écrit.

**Article 10**
Tout contentieux éventuel lié à l'application de la présente convention fera l'objet d'un traitement amiable entre les parties.

Fait à…… le……

Le président de l'OCCE 89

Le(la) président(e) de l'Association adhérente

Le(la) chef(fe) d'établissement

Le(la) mandataire, pour information